



Règlement du Championnat de Ligue ENDURANCE

Moto 25 Power 2022

Réservé aux Machines n'excédant pas 25 chevaux



□ ART 1 : DEFINITION

Le championnat de ligue 2022 ENDURANCE Moto 25 Power (Machines n'excédant pas 25ch) se disputera sur les courses organisées sur le territoire de la ligue des Pays de la Loire et ligues limitrophes. Le Championnat deviendra Trophée de Ligue s'il y a moins de 3 épreuves.

CATEGORIES :

1^{ère} Catégorie :

Open 2 ou 4 temps monocylindre à boîte de vitesses ou à variateur ; puissance de 15cv maximum
Identification : Plaques noires, Numéro Blancs

2^{ème} Catégorie :

Open 2 ou 4 temps monocylindre à boîte de vitesses ou à variateur ; puissance de 25cv maximum
Identification : Plaques Jaunes, Numéro Noirs.

Seront titrés :

TEAM: le TEAM ayant obtenu le plus grand nombre de points par addition des points marqués aux classements de chaque épreuve sera déclaré CHAMPION DE LIGUE ENDURANCE DE SA CATEGORIE.

Les ex-aequo seront départagés par leur plus grand nombre de places de premier, deuxième, troisième. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement. Un titre de Champion de Ligue sera attribué sous réserve qu'au moins 3 Teams, dans chaque catégorie, aient participé à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

Pour qu'un team soit reconnu comme appartenant à la ligue, il est obligatoire qu'au moins un pilote de ce team possède une licence à l'année souscrite dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

PILOTE : le pilote ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, moins de 18 ans au 31 Décembre de l'année en cours, et qui aura marqué le plus grand nombre de points de sa catégorie, sera déclaré CHAMPION DE LIGUE ENDURANCE. En cas d'égalité le plus jeune sera déclaré CHAMPION DE LIGUE ENDURANCE. Un titre de Champion de Ligue sera attribué sous réserve qu'au moins 3 pilotes aient participé, au minimum, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

La pilote féminine ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire qui aura marqué le plus grand nombre de points de sa catégorie sera déclarée CHAMPIONNE DE LIGUE FEMININE ENDURANCE. En cas d'égalité la plus jeune sera déclarée CHAMPIONNE DE LIGUE FEMININE ENDURANCE.

Un titre de Championne de Ligue sera attribué sous réserve qu'elle ait participé, au minimum, à la moitié des épreuves inscrites au calendrier.

□ ART 2 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagements pour les épreuves Championnat de Ligue sont de 320€ pour une endurance de 6 heures à 8 heures et 520€ de 8 à 12 heures.

Pour d'autres durées de course, le tarif est à définir par les organisateurs et la ligue Pays de la Loire.

□ ART 3 : ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chaque course les points pour le championnat de chaque catégorie sont attribués selon le barème suivant :

- Courses dont la durée prévue est inférieure à 8 heures :

1 ^{er} : 30 points	6 ^{ème} : 15 points	11 ^{ème} : 10 points	16 ^{ème} : 5 points
2 ^{ème} : 24 points	7 ^{ème} : 14 points	12 ^{ème} : 9 points	17 ^{ème} : 4 points
3 ^{ème} : 21 points	8 ^{ème} : 13 points	13 ^{ème} : 8 points	18 ^{ème} : 3 points
4 ^{ème} : 19 points	9 ^{ème} : 12 points	14 ^{ème} : 7 points	19 ^{ème} : 2 points
5 ^{ème} : 17 points	10 ^{ème} : 11 points	15 ^{ème} : 6 points	20 ^{ème} : 1 point

- Courses dont la durée est égale à 8 heures et inférieure à 12 heures

1 ^{er} : 45 points	6 ^{ème} : 22,5 points	11 ^{ème} : 15 points	16 ^{ème} : 7,5 points
2 ^{ème} : 36 points	7 ^{ème} : 21 points	12 ^{ème} : 13,5 points	17 ^{ème} : 6 points
3 ^{ème} : 31,5 points	8 ^{ème} : 19,5 points	13 ^{ème} : 12 points	18 ^{ème} : 4,5 points
4 ^{ème} : 28,5 points	9 ^{ème} : 18 points	14 ^{ème} : 10,5 points	19 ^{ème} : 3 points
5 ^{ème} : 25,5 points	10 ^{ème} : 16,5 points	15 ^{ème} : 9 points	20 ^{ème} : 1,5 point

□ ART 4 : CALENDRIER

17/18 Septembre Fontenay le Comte (85) MC FONTENAY

Le Délégué sur les épreuves devra envoyer au secrétariat de la ligue la liste des engagés ayant effectivement pris part à la course comprenant la date de naissance des participants, le club et le classement par catégorie.

□ ART 5 : CHAMPIONNAT

En cas de litige sur le classement du championnat, celui-ci sera examiné par la commission et sera éventuellement transmis au TRDA.

□ ART 6 : REMISE DES RECOMPENSES

Le CHAMPION de LIGUE (ou vainqueur du Trophée de Ligue) de chaque catégorie sera invité à la remise des prix officielle de la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE. Il devra assister personnellement à cette manifestation pour recevoir sa récompense, sauf cas de force majeure.

Les récompenses non distribuées resteront acquises à la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE.